AIDES

Soutien aux Equipes artistiques et ensembles musicaux (hors musiques actuelles)

Publics concernés

- #Association
- #Entreprise

Domaines secondaires

- #Spectacle vivant

L'intervention régionale en faveur du Spectacle Vivant est une aide annuelle au fonctionnement.
Elle a pour objectif de soutenir les compagnies artistiques professionnelles et favoriser le développement des interactions entre les artistes, les personnes et les structures diffusant, produisant des spectacles vivants.

Objectif

- Encourager l'habitation des forces artistiques sur les territoires de la Nouvelle-Aquitaine ;
- Soutenir la structuration du secteur du spectacle vivant en Nouvelle-Aquitaine ;
- Accompagner la création artistique et la rencontre entre les œuvres et les personnes.

Calendrier

Date de limite de téléchargement et de dépôt des dossiers : mercredi 4 novembre 2026 .

Un accusé de réception des demandes sera envoyé.

Une notification sera envoyée pour indiquer la date du passage en commission ainsi que le montant proposé au vote des élus.

La décision finale sera notifiée par courrier.

Bénéficiaire

- Personnes morales de droit privé : compagnies artistiques du spectacle vivant ou ensembles musicaux professionnels (hors musiques actuelles) ;
- Implantées sur le territoire régional ;

- Contribuant à des projets de développement des ressources artistiques et culturelles sur le territoire.

Montant

- Base socle calculée sur la moyenne du Budget Réalisé en charges* (BR) des 3 dernières années clôturées au moment de la demande. Plancher : 5 000 € - Plafond : 20 000 € ;
- Un ou plusieurs modules spécifiques pourront être accordés en complément de la base socle si la structure est proactive sur une ou plusieurs des politiques régionales transversales suivantes :
 - Equité des territoires : implantation territoriale, coopérations Maximum 6 000 €,
 - Droits culturels : qualité de la relation aux personnes (gouvernance, projet, RSO…) Maximum 2 000 €,
 - Transition environnementale : mobilité, énergie, alimentation Maximum 2 000 € ;
- Mesure de rattrapage automatiquement attribuée aux structures dont le projet artistique est dirigé par une femme ou un collectif de femmes 2 000 €.

Détails disponibles dans le **Règlement d'intervention (RI) téléchargeable en pas de la page**.

**hors contributions volontaires*

Critères de sélection

Critères obligatoires :

- Installation juridique en Nouvelle-Aquitaine (au moment de la demande) ;
- Licence d’entrepreneur du spectacle (en cours de validité) ;
- Deux créations professionnelles au répertoire de la compagnie, de l’ensemble musical ;
- En règle avec la législation du travail.

Critères d’appréciation du projet :

- Structure insérée dans les réseaux professionnels du spectacle vivant, en région a minima : en production, diffusion, médiation ;
- Structure diffusant dans au moins 3 départements en ou hors région* et ayant une présence forte et reconnue sur un territoire en région (partenariat avec des opérateurs et opératrices du territoire soutenant le projet) ;
- Structure développant un axe Médiation/Transmission ancré sur un territoire et favorisant l’inclusion en particulier à l’attention des personnes les moins favorisées et des jeunes (16/30 ans) notamment les lycéens et lycéennes, apprentis et apprenties, jeunes suivis en missions locales, étudiants et étudiantes… L’intergénérationnalité au sein des actions est recommandée ;
- Structure dont l’ensemble du processus de conception de projet (création, diffusion, médiation…) est irrigué par les droits culturels ;
- Structure concernée par les enjeux de la transition environnementale ;
- structure soutenue par d’autres institutions (Commune et/ou EPCI, Département, Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) et/ou Direction générale de la création artistique (DGCA) à la création ou au fonctionnement (soutien financier et/ou contributions en nature).

** En période de création, afin de respecter l'équilibre de l'activité production / création / diffusion, le rayonnement régional pourra être moindre en termes de nombre de départements et de volume de diffusion*

Comment faire ma demande ?

- Prendre connaissance du Dispositif Equipes artistiques, Ensembles musicaux et Orchestres du Règlement d'intervention en faveur du Spectacle Vivant et vérifier son éligibilité ;
- Télécharger les pièces constitutives de la demande : dossier à compléter, annexe : budget prévisionnel et formulaire en ligne : https://forms.cloud.microsoft/e/JBge960iBf ;
- Joindre le **dossier complet** ainsi que le budget prévisionnel signé par le Président ou la Présidente de l'association, ou le Gérant ou la Gérante de la Société par courriel avant le 04/11/2026 midi.

Pièces justificatives à fournir obligatoirement au dossier :

- Lettre de demande avec les montants demandés ;
- Dossier de demande **complété ;**
- Budget prévisionnel 2027, équilibré et signé par le responsable ;
- Avoir complété en ligne la fiche critères d'autoévaluation (voir dans le dossier) : https://forms.cloud.microsoft/e/JBge960iBf ;
- Statuts de l'association à jour ;
- RIB datant de moins de 2 mois au nom et adresse de l'association ou non daté ;
- Avis de situation à jour au répertoire SIREN (téléchargeable sur le site de l'Insee).

Envoi des dossiers de demande uniquement par courriel :

- pour les départements 24 - 33 - 40 - 47 - 64 : spectaclevivant-sud@nouvelle-aquitaine.fr ;
- pour les départements 16 - 17- 19 - 23 - 79 - 86 - 87 : spectaclevivant-nord@nouvelle-aquitaine.fr.

Correspondants

- **Direction de la Culture et du Patrimoine**

 Spectacle Vivant (Poitiers)

 05 16 01 40 28 / 05 16 01 40 19

- **Direction de la Culture et du Patrimoine**

 Spectacle Vivant (Bordeaux)

 05.49.38.49.13